

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 3 Février 2021

Le trois Février deux mille vingt et un, à 17 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charmoy, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-huit juin deux mille vingt, se sont réunis à la salle Charles Boursin de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Mariane SUZANNE, le 27 Janvier 2021, conformément aux articles L 2121-10, L2122-8, L2122-9 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de Conseillers, en exercice au jour de la séance, était de 15.

PRESENTS :

Mme Mariane SUZANNE, M. Jean-Pierre PRÉVOT, Mme Isabelle GIROD, Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE, M. René ROSSILLON, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Delphine BOSSER, Mme Alisson MEYER, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY.

Absents représentés :

Madame Cécile GENCE représentée par Madame Jeannine DURAND
Monsieur Bertrand GONOD représenté par Monsieur Laurent BOUTON

Secrétaires de séance :

Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE et Monsieur Jean-Guy LEROY

Madame le Maire soumet au vote les procès-verbaux des séances du 16 Octobre 2020 et du 20 Novembre 2020 qui sont approuvés à la majorité.

Madame le Maire ouvre la séance en mémoire à Philippe LORIN, soulignant son engagement et son action pour notre village, invitant le conseil à se lever et applaudir en remerciement et hommage.

- Délibérations diverses :

1- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal : (Délibération 2021-02-03/01)

Madame le Maire,

- **INFORME** que, suite au décès de Monsieur Philippe LORIN, un siège au Conseil Municipal est vacant.
- **SIGNALE** que Madame Séverine GAUTREAU est la candidate suivante sur la liste « Charmoy pour tous ».

Le Conseil Municipal prend acte : (15 votes pour)

- De l'installation de Madame Séverine GAUTREAU en qualité de Conseillère Municipale en remplacement de Monsieur Philippe LORIN.
- De la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

Mme Mariane SUZANNE,
M Jean-Pierre PRÉVOT,
Mme Isabelle GIROD,
M. Bertrand GONOD,
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE,
M. René ROSSILLON,
M. Bernard BORDERIEUX,
M. Laurent BOUTON,
Mme Brigitte FAVROT,
Mme Séverine GAUTREAU
Mme Delphine BOSSER,
Mme Alisson MEYER,
Mme Jeannine DURAND,
M Jean-Guy LEROY,
Mme Cécile GENCE.

2- Délibération portant désignation d'un nouveau président du comité consultatif sur le domaine de la sécurité routière. (Délibération 2021-02-03/04)

Madame le Maire,

Informe que, suite au décès de Monsieur Philippe LORIN, la présidence du Comité Consultatif sécurité routière devient vacante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide (15 votes pour):

1. Que ce comité consultatif sera présidé par le Maire, Mariane SUZANNE.
2. Les autres conditions restent inchangées.

3- Désignation d'un nouveau membre titulaire de la fourrière du Sénonais. (Délibération 2021-02-03/02)

Madame le Maire,

Informe que, suite au décès de Monsieur Philippe LORIN, le siège de délégué titulaire au sein de la fourrière du Sénonais devient vacant.

Propose d'élire un nouveau délégué qui sera le représentant de la commune au sein de la Fourrière de Sénonais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (15 votes pour)

- **DESIGNE** Monsieur Laurent BOUTON comme délégué titulaire de la fourrière de Sénonais

4- Désignation d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (Délibération 2021-02-03/03)

Madame le Maire,

Informe que, suite au décès de Monsieur Philippe LORIN, le siège du délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne devient vacant.

Propose d'élire un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (15 votes pour)

- **DESIGNE** Monsieur Bernard BORDERIEUX comme délégué suppléant du S.D.E.Y.

5- Mise en place de la carte d'achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics. (Délibération 2021-02-03/10)

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Charmoy d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} mars 2021 et ce jusqu'au 29 Février 2024.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de Charmoy les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Charmoy procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Charmoy dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 20 € pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (15 votes pour)

- **ACCEPTE** la proposition de la Caisse d'Epargne
- **AUTORISE** la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6- Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement.
(Délibération 2021-02-03/07)

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; (15 votes pour)

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- 7- Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours (Délibération 2021-02-03/06)

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la

démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « *corriger le plan régional de santé* » pour « *maintenir le CRRA 15 d'Auxerre* » et, « *pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire* », à « *travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre.* »

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création « d'une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).**

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

DELIBERATION

Aussi par la présente délibération, le conseil municipal de Charmoy décide, à 15 voix pour de :

- **SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;**
- **REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;**
- **DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;**
- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;**
- **APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

8- Contrat d'entretien d'éclairage public et alarmes. (Délibération 2021-02-03/09)

Madame le Maire,

-PRESENTE la proposition de l'entreprise Jérémie THINEY pour l'entretien de l'éclairage public et l'entretien de l'alarme incendie de la salle polyvalente et des alarmes incendie et anti-intrusion de l'école.

-PROPOSE d'établir une convention avec la société Jérémie THINEY pour une durée de 3 ans renouvelable.

La convention prévoit :

Une visite d'une demi-journée, le 3^{ème} lundi de chaque mois pour l'entretien de l'éclairage public (sauf les mois de Juin, Juillet et Août).

Une visite annuelle pour l'entretien des alarmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (15 votes pour)

- **ACCEPTE** la proposition de contrat d'entretien de l'éclairage public et des alarmes
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la société Jérémie THINEY.

9- Délibération portant création d'un comité consultatif Village Propre (Délibération 2021-02-03/05)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les habitants de la commune par rapport aux projets et décisions de la commune dans le domaine de la communication,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (15 votes pour)

Décide :

1. Que ce comité consultatif sera présidé par Monsieur Jean-Pierre PRÉVOT
2. D'instituer un comité consultatif dans le domaine de la propreté de la commune pour la durée de 12 mois.
3. De fixer sa composition à 10 membres dont 4 Conseillers Municipaux (Amélie VINCENT-DEBÈZE, Alisson MEYER, Séverine GAUTREAU, René ROSSILLON).
4. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal dans le domaine de l'environnement.

10- Avenant au contrat API Restauration (Délibération 2021-02-03/08)

Madame le Maire,

- **RAPPELLE** que, lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2020, il a été décidé de dénoncer le contrat avec le prestataire API restauration afin de permettre de renégocier les tarifs.

PROPOSE l'avenant au contrat API restauration qui a pour objet la préparation, la fourniture et la livraison des repas sans mise à disposition de personnel. Le prix du repas livré est de 2.70 € HT à partir du 4 janvier 2021. Le tarif sera actualisé au mois de septembre de chaque année en fonction de l'évolution des coûts alimentaires et de l'évolution des coûts salariaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (15 votes pour)

- **ACCEPTE** les conditions tarifaires énoncées.
- **ENTERINE** la signature de l'avenant par Madame le Maire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Informations diverses :

- Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE informe que le Comité consultatif Communication s'est réuni 5 fois au cours des 2 derniers mois. Ils ont travaillé sur le bulletin municipal qui a été distribué à tous les habitants de Charmoy au mois de Janvier. Actuellement, ils travaillent sur une brochure en partenariat avec l'Office de Tourisme qui proposera un circuit touristique dans la commune. Un compte-rendu d'activité détaillé est transmis aux élus et disponible en mairie et sur le site charmoy89.fr.
- Madame Alisson MEYER signale que le Comité Consultatif peinture école s'est réuni en visioconférence afin de définir les axes du projet de la peinture de l'école :
 - Le rafraîchissement du couloir primaire
 - L'harmonisation des meubles
- Madame le Maire informe que le Plan Communal de sauvegarde est en cours de validation à la Préfecture. Une réunion sera organisée avec les réservistes et les élus afin de présenter le PCS et le DICRIM. Les habitants de la zone inondable ont été contactés par téléphone afin de mettre à jour notre fichier.
- Madame le Maire signale que la liste de la participation citoyenne a été validée par la Gendarmerie. Une réunion sera organisée avec les gendarmes et les membres de la participation citoyenne fin mars/ début avril si le contexte sanitaire le permet.
- Madame le Maire informe que, suite à un entretien avec la Police Municipale, le nombre d'heure qui leur était attribué sur la commune a été revu à la baisse. Une réunion sera organisée une fois par mois afin de fixer les axes d'intervention.
- Madame Isabelle GIROD informe que les 2 personnes en Service Civique, Léane et Mégane ont bien débuté leurs missions le 4 janvier 2021 et seront présentes jusqu'au 7 Août 2021. Elles ont appelé les habitants de la zone inondable afin de mettre à jour les fiches. Actuellement, elles rendent visite aux personnes âgées de cette zone.